



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU DOUBS

CABINET

POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE

VIDEOPROTECTION

**Le Préfet de région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur**

ARRETE N° 2009-2610-03906

OBJET : Permis de détention de chiens dangereux – liste des formateurs habilités.

VU la loi n° 2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2009-376 du 1er Avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté du 8 Avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural ;

VU l'arrêté du 8 Avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural ;

VU la circulaire DGER/C2009-2008 du 23 juin 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de l'agriculture et de la pêche concernant l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

VU le décret du 21 juin 2007 nommant Monsieur Jacques BARTHELEMY, Préfet de la région Franche- Comté, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2009-1707-02634 du 17 juillet 2009 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

VU l'habilitation accordée à Monsieur Georges MENETRIER en date du 19 octobre 2009, l'autorisant à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R211-5-3 du code rural ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R211-5-3 du code rural est précisée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La Directrice du Cabinet du Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 26 octobre 2009

Le Préfet
Par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI

ANNEXE A L'ARRÊTE PREFECTORAL N° 2009-2610-03906 du 26 octobre 2009

**LISTE DEPARTEMENTALE DES FORMATEURS
DES MAÎTRES DE CHIENS DE 1^{ère} ET 2^{ème} CATEGORIES
POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE DETENTION**

IDENTITE DU FORMATEUR	ADRESSE PROFESSIONNELLE	COORDONNEES TELEPHONIQUES	DIPLÔME	QUALIFICATION DU FORMATEUR	LIEUX DE FORMATION
Georges MENETRIER	Route de Crachaux – 70700 OISELAY/CRACHAUX	06.89.98.64.83	CESCCAM	Educateur Canin	Chemin des Vallières – 25000 BESANCON